

Déclaration de salaire: Informations importantes pour remplir correctement

Afin de remplir la déclaration de salaire plus vite et correctement, nous vous prions de prendre les prochains points en considération:

1. N'envoyer pas des décomptes d'indemnités journalières de votre caisse maladie ou caisse d'accident

Nous vous prions, de ne nous pas envoyer les décomptes d'indemnités journalières de votre assurance accident ou assurance maladie. Nous vous demandons donc de nous indiquer uniquement le salaire AVS de chaque collaborateur/trice. Les indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident ne sont pas soumises à l'AVS. Pour cette raison les indemnités sont à déduire du salaire annuelle du/de la collaborateur/trice qui a reçu des indemnités.

2. Compléter correctement l'assureur LPP

Assurez-vous d'avoir marqué dans le formulaire «Récapitulation de la déclaration de salaire» la case OUI ou NON à la question «L'ensemble du personnel soumis à la LPP est-il affilié à une institution de prévoyance LPP?». Contrôlez également la caisse de pension indiquée et veuillez compléter ou corriger le n° de police mentionné. Si l'assureur LPP a changé, nous nécessitons la copie de votre police actuelle. Nous avons besoin des informations relatives à votre caisse de pension pour l'année future et pas pour l'année de la déclaration.

3. Veuillez indiquer les données complètes des collaborateurs/trices

Nous avons besoin du numéro d'assuré de chaque employé. Celui vous trouvez aussi sur la carte d'assurance maladie de votre employé. Si, malgré vos efforts, vous ne parvenez pas à obtenir le numéro AVS, pour les citoyens suisses, nous avons besoin, du nom et prénom complet et de la date de naissance. Pour tous les autres collaborateurs/trices, il faudra nous envoyer une copie du document d'identité (passeport, carte d'identité, autorisation de séjour), afin de pouvoir générer ultérieurement un numéro d'assuré. En plus du numéro AVS, nous avons besoin de la période de cotisation exacte de chaque employé (le jour et mois exact). Même, si une personne a travaillé l'année complète chez vous.

4. Déclaration de la masse salariale pour l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie, l'assurance-accidents et/ou l'assurance-accidents complémentaire

Etes-vous assuré par un de nos contrats-cadre pour l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie, l'assurance-accidents ou l'assurance-accidents complémentaire? Si oui, nous vous prions de faire le calcul de la masse salariale soumise au paiement des primes selon l'«Aide de calcul» ci-jointe. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez ignorer ce point.

5. Avez-vous un représentant? Veuillez nous envoyer une procuration s.v.p.

Afin de pouvoir assurer une communication sans complications ou sans perte de temps avec votre représentant légal ou votre fiduciaire, nous vous prions de nous envoyer une procuration. Cette procuration sera valable jusqu'à votre annulation (ne devra pas être remise chaque année).

6. Rétributions différées telles que bonus, gratifications, participation au bénéfice, etc.

Veillez prendre note qu'entre la loi AVS et la loi fiscale il existe une différence pour la réalisation de revenus. Pour la comptabilisation des bonus, des participations au bénéfice ou d'autres rétributions différées, c'est le principe de la réalisation qui prévaut pour l'AVS. L'élément déterminant pour le calcul des cotisations sur le salaire différé **est la date à laquelle le salaire est versé** et non pas la période dans lequel le travail a été fourni. Cette disposition permet d'éviter des paiements d'intérêts moratoires sur les rétributions différées.

Les seules exceptions à cette disposition sont lorsque l'assuré n'est plus lié à votre entreprise par des rapports de travail pendant l'année du versement du salaire ou lorsque les dispositions concernant l'obligation de cotiser ont subi une modification entre la période à laquelle se rapporte le salaire et la date de son versement.

De cette manière, des telles rétributions différées ne doivent pas être déclarées séparément, mais peuvent être déclarées avec la masse salariale de l'année en cours.